



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la GIRONDE
Commune de SABLONS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023**
SESSION ORDINAIRE

Date de convocation : 05/04/2023

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sablons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaires à la mairie sous la présidence de M. Jean-Claude ABANADES, Maire.

Présents :

- **Adjoints** : Francine TREBUCHAIRE, Patrick FONDECAVE, Sylviane DAILLY,
- **Conseillers** : Sylvie LLADO, Karine LABASSA, Natacha D'ASCANIO, Sophie ALOE, Grégory GADEM, Jean-François MOUILLOT, Bruno ALEXANDRE.

Absents excusés :), Joris BRUCHET (pouvoir à Jean-Claude ABANADES), Dominique PHILIPPEAU (pouvoir à Bruno ALEXANDRE), François BOLLIER.

Secrétaire de séance : Sophie ALOE

Le quorum étant atteint, Mme TREBUCHAIRE ouvre la séance à 20h30. Elle procède à l'appel.

Avant d'aborder les délibérations, Mme TREBUCHAIRE propose à l'assemblée l'approbation du dernier compte-rendu. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté en l'état.

N°12-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget communal

Le Compte de Gestion du Comptable du SGC de Coutras au titre de l'année 2022 pour le budget communal laisse apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses de 712 650.77
Recettes de 798 728.40
Excédent de **86 077.63**

Section d'investissement :

Dépenses de	255 403.30
Recettes de	252 386.32
Déficit de	3 016.98

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 11 Pour – 0 Contre – 2 abstentions,

ADOPTE le Compte de Gestion de M. le Comptable du SGC de Coutras pour l'exercice 2022.

N°13-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget communal

Mme TREBUCHAIRE, doyenne d'âge, prend la présidence. Elle donne lecture du Compte Administratif 2022 et elle demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses :	712 650.77
Recettes :	798 728.40
Excédent de fonctionnement :	86 077.63

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses :	255 403.30
Recettes :	252 386.32
Déficit d'investissement :	3 016.98

Solde d'exécution N-1 (excédent) :	187 710,06
Résultat comptable cumulé (déficit) :	190 727.04
Solde des restes à réaliser :	270 022.77
Besoin réel de financement (déficit) :	460 749.81

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 11 Pour – 0 Contre – 2 abstentions,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2022.

N°14-2023 : Affectation du Résultat du budget principal communal au titre de l'exercice 2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Résultat de la section de Fonctionnement à effectuer

Dépenses de l'exercice	712 650.77
Recettes de l'exercice	798 728.40
Résultat de l'exercice	86 077.63
Résultat de l'exercice antérieur	725 404.45
Résultat de clôture à affecter	811 482.08

Résultat de la section d'investissement à effectuer

Dépenses de l'exercice	255 403.30
Recettes de l'exercice	252 386.32
Résultat de l'exercice	3 016.98
Résultat de l'exercice antérieur	187 710,06
Résultat de clôture à affecter	190 727.04

Restes à réaliser :	Dépenses	301 425.05
	Recettes	31 402.28
Soldes des restes à réaliser		270 022.77

Besoin réel de financement 460 749.81

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)

..... 460 749.27

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) ... 350 732.27

Déficit reporté à la section d'investissement (D001) 190 727.04

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 11 Pour – 0 Contre – 2 abstentions,

ADOpte l'affectation de résultat de l'exercice 2022.

N° 15-2023 : Vote du Budget Communal pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente son projet de Budget principal pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	636 968.00 €
012	Charges de personnel	365 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	130 000.00 €
65	Charges de gestion courante	104 000.00 €
66	Charges financières	16 000.00 €
68	Provision	365.00 €

TOTAL 1 252 333.00 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	VOTE
002	Excédent reporté	350 732.27 €
013	Atténuations de charges	5 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 300.73€
73 731	Impôts et taxes Fiscalité locale	31 000.00 € 384 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	277 800.00 €
75	Autres produits de gestion courante	172 500.00 €

TOTAL 1 252 333.00 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution reporté	190 727.04 €	021	Virement de la section de fonctionnement	130 000.00 €
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	18 848.45 €
16	Emprunts et dettes	65 000.00 €	1068	Excédent fonctionnement	460 749.27 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	13	Subventions d'investissement	61 402.28 €
21	Immobilisations corporelles	405 272.96 €			
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
TOTAL		671 000.00 €	TOTAL		671 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
11 Pour – 2 Contre (M. ALEXANDRE-Mme PHILIPPEAU) – 0 abstention,

DECIDE

- D'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2023 et de voter les crédits qui y sont inscrits.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

N°16-2023 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
12 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Décide** d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

N°17-2023 : Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2023

Tous les ans, la Commune effectue une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC, pour certaines dépenses d'investissements.

Cette année, la sollicitation financière adressée au Conseil Départemental de la Gironde porte sur l'achat de matériels d'équipement et sur l'exécution de travaux suivants (prix HT) :

Estimation des investissements soumis au FDAEC 2023

Equipements	Prix HT
Achat panneaux équipements sportifs	722.25
Achat Vidéo-projecteurs	10 990.00
Un bureau secrétariat	1 321.57
4 Radars pédagogiques	6 287.96
Un rotor pour tracteur	3 913.56
TOTAL	23 235.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Dit que cette recette de **15 987 €** du FDAEC 2023 sera imputée à l'article 1323 du Budget de la Commune.
- Décide d'assurer le financement complémentaire des opérations par autofinancement.

La délibération mise à l'ordre du jour étant votée, M. le Maire propose aux conseillers un tour de table :

M. GADEM interroge M. le Maire pourquoi ne pas informer les administrés sur la bonne gestion de la commune (les taxes qui n'ont pas augmentées, du taux d'endettement de la commune, de la masse salariale qui pourrait être peut-être plus importante, ...) M. le Maire répond que tous les comptes-rendus et documents sont interrogeables en mairie.

Mme DAILLY informe le conseil qu'elle a participé à un atelier du SMICVAL pour la Fresque Climat. Elle donnera aux élus prochainement des informations.

M. Alexandre demande quand les trous sur les chemins blancs seront bouchés. Mme Trébuchaire répond que quelques-uns ont été faits et que rien n'est terminé et que ça va se faire.

M. Mouillot demande s'il existe un recensement des chemins blancs, il ne les connaît pas. Réponse faite : il faut se promener sur la commune M. Mouillot mais le secrétariat est là pour répondre sur le sujet.

M. Fondecave informe les élus qu'il a participé le :

-jeudi 30 mars à une réunion SIETAVI pour le vote du Budget aux Artigues de Lussac

-mardi 4 avril à une réunion SIETAVI pour le PPG COPIL à Saint Seurin sur l'Isle,

M. Fondecave annonce que les travaux suite au sinistre du 20 juin vont débiter rapidement.

La 1^{ère} réunion de chantier avec les entreprises aura lieu le 24 avril à 9h avec la commission municipale des Bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare close la séance qui est levée à 21h54.

Le Maire,	Le secrétaire,
Les élus,	